



Le partage des biens chez les conjoints de fait

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2015

Deux conjoints qui se séparent peuvent avoir des droits et des obligations même sans avoir été mariés. Votre situation, ainsi que les délais qui s'appliquent, dépendent des lois de votre province ou territoire.

- Êtes-vous considérés comme conjoints aux yeux des lois de votre province ou territoire? Vous pourriez avoir droit à une part des biens acquis au cours de la relation.
- Connaissez-vous les lois relatives à la famille et à la propriété de votre province ou territoire? Parfois, les couples non mariés ont des droits similaires ou identiques à ceux des couples mariés.
- L'un de vous deux a-t-il changé de province ou de territoire de résidence? Il pourrait être compliqué d'établir quelles lois s'appliquent.
- Avez-vous des biens devant être traités de façon particulière en vertu de la loi? Certaines choses sont soumises à des règles particulières, comme les pensions fédérales, le Régime de pensions du Canada ou les propriétés foncières à l'étranger.
- Est-ce que vous ou votre conjoint avez un régime de retraite? Dans bien des régions, vous pourriez avoir droit à une part de la rente de votre conjoint, mais il pourrait y avoir une date limite pour en faire la demande. N'attendez pas d'être à la retraite pour agir!
- Votre relation s'est-elle terminée en raison du décès de votre conjoint? Vous pourriez réclamer des biens, que votre conjoint ait fait ou non un testament.
- Avez-vous signé une entente avec votre conjoint? Cela pourrait déterminer le partage des biens, mais les négociations doivent avoir été faites de bonne foi, en toute transparence et, généralement, avec l'avis d'un professionnel du droit.

Il est important de demander un avis juridique à la fin d'une relation. Pour faire respecter vos droits, vous devez d'abord les connaître et savoir de combien de temps vous disposez pour les faire valoir.

QUESTIONS DE DROIT. RENSEIGNEZ-VOUS.



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

Vos coordonnées ici.